
COMMENT REMPLIR VOTRE IMPRIMÉ

Si vous êtes actuellement commerçant, artisan (électricien, plombier...) ou agriculteur, ce formulaire ne vous concerne pas car vous bénéficiez d'un autre dispositif relevant du code de commerce.

Il est indispensable que cet imprimé soit rempli avec soin, de manière aussi complète que possible. À cet effet, vous pouvez vous faire aider par un travailleur social ou toute autre personne de votre choix.

Il convient de joindre à l'imprimé des **PHOTOCOPIES** des pièces justificatives mentionnées dans chaque rubrique concernée. Conservez vos originaux, ils peuvent vous être utiles par ailleurs.

Il est également important de joindre une lettre signée exposant clairement et rapidement votre situation (motif de votre surendettement, changement éventuel de votre situation dans un proche avenir...). À titre d'exemple et pour vous aider à rédiger ce document, un modèle est joint à cette notice.

Tout changement dans votre situation doit être signalé à la commission le plus rapidement possible.

Certains courriers vous seront adressés en recommandé. Il est important que vous en preniez connaissance dans les meilleurs délais.

Nous vous précisons également que la procédure est gratuite.

Nous attirons votre attention sur le fait que le dépôt d'un dossier de surendettement :

- ne vous dispense pas du paiement de vos dettes. Dans la mesure de vos moyens financiers, essayez de ne pas interrompre vos remboursements ;
- ne vous protège pas automatiquement des poursuites engagées contre vous par vos créanciers ;
- vous engage à ne pas contracter de nouveaux emprunts et à ne pas utiliser les cartes de crédit ou les réserves d'argent mises à votre disposition ;
- implique de ne pas favoriser un créancier, notamment en vendant certains de vos biens à son profit, au détriment des autres créanciers ;
 - entraîne votre inscription au Fichier national des Incidents de remboursements des Crédits aux Particuliers (FICP) qui peut être consulté par tous les établissements de crédit.

PAGE 1 – ÉTAT CIVIL DU DÉBITEUR ET DU CODÉBITEUR

- Rubrique « débiteur » : indiquez l'état civil du demandeur ;
- Rubrique « codébiteur » : indiquez l'état civil de la personne qui doit régler, avec le débiteur, une ou plusieurs dettes recensées dans la déclaration de surendettement.

Vous devez indiquer vos nom, prénoms, date et lieu de naissance sur le dossier et joindre la photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité :

- carte nationale d'identité ;
- autre document délivré par une administration publique, comportant vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, une photographie récente et votre signature (passeport, carte de séjour, permis de conduire...).

PAGE 1 – ADRESSE

Votre adresse doit être indiquée de façon précise, afin que tous les courriers de la commission vous parviennent, notamment si vous ne disposez pas d'une boîte postale. Dans le cas où vous êtes assisté dans votre démarche, par un travailleur social ou par toute autre personne, l'indication de son adresse (en page 7) doit également être précise, cette personne étant destinataire des copies de tout courrier qui vous sera adressé.

Nous vous conseillons très vivement de nous communiquer un numéro de téléphone (même si ce numéro est sur liste rouge) où nous pourrions facilement vous joindre dans la journée. Cela nous permettra, en cas de besoin, de vous contacter rapidement et en toute confidentialité.

Les numéros de téléphone que vous nous communiquez sont réservés à l'usage du secrétariat de la commission et ne seront jamais divulgués à vos créanciers.

En cas de changement, votre nouvelle adresse et/ou votre nouveau numéro de téléphone devront être communiqués à la commission dans les meilleurs délais.

PAGE 2- PERSONNES A CHARGE

Les personnes qui sont à votre charge, sont celles qui vivent sous le même toit que vous. Cela concerne vos enfants et vos parents. Pour toute autre personne vivant à votre domicile, vous devez fournir un justificatif attestant que cette personne est à votre charge (ordonnance du tribunal, attestation d'allocations de la CPS...). Pour les personnes qui ne vivent pas sous votre toit mais pour lesquelles vous participez en tout ou partie aux frais de logement, cette charge doit figurer en page 4 du formulaire – *Charges courantes mensuelles, Frais maison de retraite/Foyer d'hébergement...*

PAGE 3- RESSOURCES

Vous devez fournir la photocopie des **3 DERNIERS JUSTIFICATIFS** de vos ressources. Selon le cas, il s'agit de :

- bulletins de salaire ou de pension de retraite ;
- déclarations de revenus ;
- attestation de versement des indemnités et allocations par la Caisse de prévoyance sociale ou la Sécurité sociale (indemnités journalières en cas de maladie ou d'arrêt de travail, prestations familiales, allocation pour le logement, allocation pour adulte handicapé...).

Vous devez également fournir la photocopie, le cas échéant, des documents suivants :

- jugement de divorce sur lequel figure le montant de la pension alimentaire ;
- avis de versement des revenus de vos placements ;
- contrat de bail des biens pour lesquels vous percevez des loyers ;
- etc...

PAGE 3- VOUS ÊTES CAUTION

Vous êtes caution lorsque vous vous êtes engagé à rembourser les sommes dues à une banque si l'emprunteur n'y parvient pas lui-même.

Vous êtes également caution lorsque vous vous êtes engagé à régler les loyers dus à un propriétaire, même si vous ne résidez pas dans le logement, lorsque le locataire n'y parvient pas lui-même.

Vous devez donc renseigner cette rubrique lorsqu'un créancier vous a déjà réclamé le paiement des sommes dues par la personne que vous avez cautionnée.

La «date de mise en jeu», correspond à la date à laquelle le paiement a été réclamé par le créancier à la caution.

PAGE 4- CHARGES COURANTES MENSUELLES

Les rubriques de cette page doivent être remplies même si vous n'avez pas de retard dans les paiements ; le cas échéant, vous pouvez faire apparaître la mention «Néant», au regard de certaines rubriques. Les données que vous communiquez sur cette page permettent d'établir votre budget mensuel.

Les charges non mensuelles doivent être converties en charges mensuelles.

PAGES 5A ET 5B- ÉTAT DE VOTRE ENDETTEMENT BANCAIRE OU FINANCIER

Vous devez remplir très soigneusement cette partie qui servira à établir votre endettement et servira de base de référence pour négocier vos dettes avec vos créanciers. Pour que votre dossier puisse être traité dans les meilleurs délais, il est indispensable de déclarer tous vos crédits et toutes vos dettes, y compris celles faisant l'objet d'une saisie et celles qui ne présentent pas de retard.

Capital restant dû

-)> Il figure sur l'échéancier qui a dû vous être remis par vos créanciers.
-)> Cette rubrique ne doit pas être renseignée lorsque votre créancier vous réclame le paiement immédiat de la totalité des sommes qu'il vous a prêtées. Dans ce cas, il convient de servir la rubrique " Montant exigible".

Montant impayé

-)> Vous devez indiquer dans cette rubrique les retards de paiement que vous pouvez avoir dans le remboursement de vos emprunts.
-)> Cette rubrique ne doit pas être renseignée lorsque votre créancier vous réclame le paiement immédiat de la totalité des sommes qu'il vous a prêtées. Dans ce cas, il convient de servir la rubrique " Montant exigible".

Montant exigible :

-)> Cette rubrique doit être renseignée lorsque votre créancier vous réclame, à la suite de retards dans vos remboursements, le paiement immédiat de la totalité des sommes dues.

Découvert autorisé et montant emprunté :

-)> Le montant autorisé correspond au montant du découvert pour lequel le banquier vous a donné une autorisation. Le montant exigible est celui qui figure sur votre dernier relevé de compte.

PAGES 6A et 6B- ÉTAT DE VOTRE ENDETTEMENT AUPRÈS DES CRÉANCIERS NON BANCAIRES

Vous devez indiquer dans cette rubrique les montants des retards de paiement que vous pouvez avoir dans le remboursement de vos emprunts.

Ne doivent pas être déclarées sur ces pages, les sommes impayées correspondant aux charges courantes que vous devez indiquer à la page 4.

En revanche, vous devez y faire figurer notamment les sommes que vous avez pu emprunter auprès de créanciers non bancaires (famille, amis, employeurs...).

Anciens bailleurs

-)> Vous renseignerez cette rubrique lorsque, après avoir déménagé, vous devez encore de l'argent au propriétaire qui vous avait loué votre logement précédent.
-)> Si vous avez des retards dans le paiement de vos loyers actuels, vous devez remplir la page 4, rubrique <<Loyer>>.

Chèques impayés

-)> Vous indiquerez sous cette rubrique le montant des chèques impayés correspondant à des dettes qui n'ont pas été déclarées à d'autres titres. Afin de pouvoir traiter les dettes correspondantes, il est nécessaire d'indiquer les coordonnées exactes des bénéficiaires ou éventuellement du cabinet de recouvrement.

Comment saisir la commission ?

Exemple de modèle de lettre

**Secrétariat de la commission
de surendettement de
Polynésie Française**
Institut d'Emission d'Outre Mer
5 rue du Docteur Cassiau
BP 583 – 98713 Papeete RP

Je, soussigné (*nom, prénoms*) demeurant à (*adresse et téléphone*)

demande à bénéficier de la procédure de traitement des situations de surendettement prévue par la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012.

Cette demande est justifiée par le fait que je ne peux faire face à mes dettes. (*Décrire ici votre situation familiale, les dettes, vos ressources et vos biens*).

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire utile à l'instruction de mon dossier.

Fait à ... le... (*signature*)